



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 29 janvier 2026

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 19/01/2026

vingt-neuf janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD

Représentés:

Excusés:

Absents: Kévin DUBOIS, Marie-Claude SARDA

Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Santé - DE_001_2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en santé à VYV-MNT-Prévifrance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE_001_2026-DE

A G E D I

conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-PréviFrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} janvier 2026 (1^{er} janvier 2026 au plus tôt)

Il propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

** NB : à compter du 1^{er} janvier 2026 : montant minimal de 15 euros.*

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-PréviFrance, à compter du 01/01/2026 ;
- **d'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026**) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE_001_2026-DE

A G E D I

conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

011-211103411-DE_001_2026-DE

A G E D I